

CAMPS DE VACANCES

SPW | Éditions

guides méthodologiques



DÉCOUVREZ LE DOSSIER
D'ANIMATION WOOD'KIT!

P. 29

GUIDE PRATIQUE
À L'INTENTION DES ANIMATEURS



Wallonie

HABITER LA NATURE

AVANT LE CAMP	6
INSTALLATION DU CAMP	6
UN ALLIÉ DE CONFIANCE	7

ACTIVITÉS EN PLEIN AIR

TOUTE FORÊT A	
SON PROPRIÉTAIRE	9
PROMENADES ET HIKES	9
JEUX DE PISTE	10
CIRCULATION EN FORÊT	11
BALISAGE ET	
FERMETURE DE VOIRIES	14

GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

L'EAU	17
LES DÉCHETS	18
CONSOMMER MALIN	18
TRIER ET RECYCLER	19
APRÈS LE CAMP	19

SE NOURRIR

AU CAMP,	
MANGEONS WALLON !	21

UN ENVIRONNEMENT-SANTÉ DE QUALITÉ

FEU DE CAMP	23
LES TIQUES	23
L'ALIMENTATION	24
L'EAU	25

INFOS UTILES

GLOSSAIRE	27
CONTACT	28
URGENCES	29
ADRESSES DES	
DIRECTIONS	30

DES ATOUTS POUR VOTRE CAMP !

Animer c'est avant tout divertir les enfants mais c'est aussi leur transmettre des valeurs, leur permettre de vivre des expériences qui forgeront leur caractère, développeront leurs personnalités et leurs capacités et ce, pour le reste de leur vie. La Wallonie compte plus de 554.000 hectares de forêt, soit un tiers de son territoire, servant d'écrin à 25.000 km de cours d'eau. C'est sans doute à proximité de ce décor d'exception que vous déciderez d'établir votre camp! Un contexte dans lequel, il est idéal de les sensibiliser à l'environnement, au respect de la faune et de la flore, à la propreté de notre cadre de vie. Les camps sont aussi un moment privilégié pour acquérir les bons réflexes comme réduire et trier ses déchets, manger local et de saison, économiser et protéger l'eau ou opter pour une mobilité douce.

Si vous n'avez pas attendu cette brochure pour transmettre aux enfants ces principes, elle vous permettra de retrouver en un seul document des conseils, des infos pratiques et des idées d'animations pour un camp plus durable !

Bonne lecture et bel été 2018 !

Carlo Di ANTONIO

Ministre wallon de l'Environnement
et de la Transition écologique

René COLLIN

Ministre wallon de l'Agriculture,
de la Nature et des Forêts



**HABITER
LA NATURE**



AVANT LE CAMP

- > Pour vous aider à choisir un endroit de camp adapté en termes de sécurité, d'hygiène et d'équipement, le Service public de wallonie a mis en place un label reconnu « Endroit de camp ». Retrouvez la liste des endroits labélisés sur : atoutscamps.be
- > Avant votre arrivée, veillez à prendre contact avec l'**administration communale** dont dépend votre zone de camp, des « Monsieur Camps » sont désignés dans la plupart d'entre elles, dans le cadre de l'opération Wellcamps

Des infos sur l'opération WELLCAMPS :

Rendez-vous à la rubrique « Actualités » du portail : www.pouvoirslocaux.wallonie.be

> Une question sur Natura 2000 ?

Contactez un conseiller Natura 2000 de l'ASBL Natagriwal dont les coordonnées sont disponibles sur www.natagriwal.be
Téléphone : 0495 66 09 50
Email : natura2000@natagriwal.be

- > Pour rejoindre votre endroit de camp, pensez à la mobilité douce « covoiturage, transports en commun » (Infos p. 28)

INSTALLATION DU CAMP

Il existe des aires prévues pour le campement. Celles-ci peuvent être des prairies louées par des particuliers. De son côté, l'agent forestier pourra vous fournir des renseignements à propos des aires de jeu en forêt.

Pour rappel, les campements ne sont pas autorisés, y compris durant vos hikes :

- > sur les voies publiques ;
- > aux abords des points de captage d'eau pour la consommation humaine ;
- > sur les sites classés ;
- > en forêt ;
- > dans les réserves naturelles.

BON PLAN !

Vous souhaitez effectuer des activités de découverte de la nature ? Dans la mesure où son emploi du temps le lui permet, l'agent des forêts pourra aider vos jeunes à découvrir toutes les particularités de la faune et de la flore de votre camp. N'oubliez pas le dossier Wood'kit, il recèle plein d'idées d'animations sympathiques !

L'AGENT FORESTIER, UN ALLIÉ DE CONFIANCE

Les différents principes de la circulation en forêt sont expliqués dans le Code forestier. Rien ne vaut cependant un contact avec un agent de terrain. L'agent forestier est un allié de confiance et une source d'informations précieuses.

Il pourra vous indiquer les zones d'accès dans lesquelles les mouvements de jeunesse peuvent exercer leurs activités dans les forêts en sortant des sentiers, des chemins et des routes. L'agent forestier désigne avec précision les bois que vous pourrez utiliser pour les constructions et les feux. Il fixera également avec les organisateurs les limites exactes des aires de bivouac permises en forêt.

Notez qu'il est permis de résider en forêt – sur une zone délimitée à cet effet- pour une durée de 48 heures maximum. L'agent forestier vous informera également des possibilités d'emplacement des différents feux (veillée et cuisson). Pour rappel, les feux sont interdits à l'intérieur des bois et à moins de 25 m de ceux-ci.



ACTIVITÉS EN PLEIN AIR

CIRCULATION EN FORÊT

ACTIVITÉS EN PLEIN AIR

TOUTE FORÊT A SON PROPRIÉTAIRE !

Une forêt relève soit du domaine public, soit du domaine privé.

Pour vos activités en plein air : restez sur les routes, chemins et sentiers ouverts au public.

Pour organiser des activités hors voiries, vous devrez en obtenir l'accord du propriétaire :

- > Si le propriétaire est public (région, province, commune...), vous êtes invités à notifier au chef de cantonnement concerné votre intention d'accéder à une ou plusieurs zone(s) délimitée(s) avant le début de l'activité. Vous trouverez le formulaire de notification d'accès aux zones réservées aux mouvements de jeunesse dans les bois et forêts sur le site enforet.wallonie.be (voir rubrique « Règles spécifiques » - « Mouvements de jeunesse »).
- > Si le propriétaire est privé, renseignez-vous auprès de l'administration communale pour connaître ses coordonnées. La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a également une fonction économique et environnementale. Les mouvements de jeunesse en profiteront donc sans la déranger ou la dégrader. À ce titre, il est important de suivre quelques règles.

PROMENADES ET HIKES

- > Respectez les règles de circulation en forêt décrites ci-après.
- > Ne cueillez ni fleur, ni toute autre plante sauvage. Elles sont bien plus belles en forêt que fanées au camp, d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées. N'oubliez pas que certaines peuvent être très toxiques de même que certains champignons.
- > Ne portez pas atteinte aux cultures par exemple en traversant un champ ou des foins.
- > Respectez les propriétés privées, les animaux domestiques ou le bétail qui y séjourne.
- > Campez UNIQUEMENT dans les aires prévues à cet effet et pour une durée de moins de 48h. Pour cela prenez contact avec l'agent forestier.
- > Le bois mort fait partie de l'écosystème forestier et contribue à son bon fonctionnement. Il importe donc d'en laisser en forêt. Ainsi, si vous ramassez du bois mort pour votre feu, veillez à ne pas tout prendre.
- > Le Code forestier interdit d'abattre, enlever, arracher, élaguer, éhouper, écorcer, mutiler ou faire périr un arbre sans l'autorisation de son propriétaire. Laissez donc tous les arbres intacts et ne prélevez que le bois que vous a indiqué le propriétaire ou son gestionnaire.

TRUCS ET ASTUCES

Étables, bergeries, porcheries... Les fermes animalières ne manquent pas en Wallonie. Si le fermier y consent, n'hésitez pas à les visiter avec vos jeunes. La ferme est un thème qui peut se décliner à l'infini en animation. Préparez avec eux une série de questions qu'ils poseront à leur hôte. En plus du côté fun, ils y apprendront les pratiques agricoles et rurales.

JEUX DE PISTE

Il est parfois plus commode de les organiser sur des promenades déjà balisées. Vous gagnerez du temps et aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Pour un jeu de piste, le fléchage est primordial mais il faut éviter qu'après le passage de vos jeunes, d'autres personnes soient induites en erreur par ce fléchage. À la fin du jeu, enlevez toutes les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) de votre passage.

Pour le fléchage, utilisez la craie ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement. La peinture est interdite.

CIRCULATION EN FORÊT

Que vous soyez à pied, à vélo, à cheval, à ski ou sur un engin motorisé, la forêt possède également un code de la route.

SI VOUS ÊTES RANDONNEUR OU PROMENEUR A PIED...

Vous pouvez parcourir les routes, chemins et sentiers forestiers. Ainsi, vous profiterez pleinement des joies de la balade en forêt. Un balisage spécifique vous guidera vers des endroits aménagés. Vous pourrez y être à l'écoute du silence de la forêt et observer notre belle nature. Si vous emmenez un chien, vous devez le tenir en laisse afin qu'il ne dérange pas les animaux sauvages.

SI VOUS ÊTES CYCLISTE, SKIEUR OU CAVALIER...

Vous pouvez circuler sur les routes et chemins forestiers. Certains sentiers, balisés à cet effet, vous permettront de moduler votre itinéraire.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE VOIRIES ?

Avant d'emprunter une voirie en forêt, il est important de s'assurer qu'il s'agit bien d'une voie ouverte à la circulation du public. C'est donc soit une voie publique soit une voie dont l'inaccessibilité n'est pas matérialisée sur le terrain par une barrière ou un panneau. Veillez à n'emprunter que des voies ouvertes au public et à toujours respecter les barrières et les panneaux d'interdiction.



> LA ROUTE

Il s'agit d'une voie publique aménagée pour la circulation des véhicules en général. Les routes sont pavées, goudronnées, bétonnées ou asphaltées et sont accessibles à tous. Les voitures ne peuvent circuler que sur les routes. Si vous êtes à pied, préférez les chemins et les sentiers. La Wallonie en regorge et ils sont souvent la source de belles découvertes.



> LE SENTIER

Il s'agit d'une voie étroite dont la largeur, inférieure à un mètre, n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons. La taille du sentier ne permet pas le passage de deux piétons de front. Seuls les piétons peuvent circuler en forêt sur les sentiers. Les autres utilisateurs ne sont pas autorisés à les emprunter sauf si un balisage le précise.



> LE CHEMIN

C'est une voie plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général. Sa largeur est suffisante pour laisser passer un véhicule mais il n'est pas aménagé dans ce but. Les chemins sont généralement en terre ou empierrés. Les cyclistes, skieurs, cavaliers et les piétons se partagent les chemins en forêt.



LE BALISAGE

Le Code forestier prévoit certaines dérogations aux règles précitées. Ainsi un cavalier pourra circuler sur un sentier à condition d'avoir été guidé par un balisage spécifique, de même que des piétons pourront se promener hors des routes, chemins et sentiers à condition de se trouver dans une aire balisée à cet effet. Le balisage ne peut être établi sans autorisation. De nombreux itinéraires permanents ont été autorisés et balisés pour les diverses catégories d'utilisateurs (piétons, cyclistes, cavaliers, skieurs).

Pour en savoir plus sur les circuits balisés, adressez-vous directement aux syndicats d'initiative et maisons du tourisme. Les communes vous orienteront vers les organes touristiques. L'agent forestier pourra de son côté vous fournir des informations sur certains sentiers balisés. Ces acteurs vous informeront sur vos droits et devoirs. Vous pourrez ainsi choisir l'itinéraire selon la catégorie, la longueur et le point de départ qui vous conviennent.

CIRCULATION HORS VOIRIE

Le Code forestier interdit de quitter, même à pied, les chemins et sentiers. Il interdit également de camper en forêt sauf dans une aire prévue à cet effet. Dans ces aires, SEULE la résidence temporaire (moins de 48 heures) est autorisée.

QU'EST-CE QU'UNE AIRE FORESTIÈRE ET UNE ZONE D'ACCÈS?

Une aire forestière est une zone balisée et affectée à l'accueil des piétons, au stationnement momentané des véhicules et à l'exercice de certaines activités récréatives. Selon l'affectation de l'aire, on pourra y trouver différents types d'utilisateurs. Ainsi certaines aires seront réservées au délassement et d'autres à l'organisation d'activités sportives.

Une zone d'accès est une zone réservée pour les mouvements de jeunesse ou mouvements encadrés à vocation pédagogique ou thérapeutique afin d'exercer des activités dans les bois.

BALISAGE POUR BIEN VOUS ORIENTER

Voici les signes normalisés relatifs aux types d'utilisateurs autorisés actuellement et aux informations concernant les itinéraires. Il convient de noter que vous trouverez également sur le terrain d'anciens signes qui ne sont plus repris ici : les croix et losanges pour les piétons, le disque pour les cavaliers et le simple triangle rectangle pour tout usager non motorisé.

Les couleurs ont pour fonction de différencier les itinéraires entre eux. L'orientation des triangles et flèches indique la direction à suivre. Pour les attelages et cavaliers, c'est l'orientation du sommet du fer à cheval qui indique cette direction.

CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Pour vous déplacer, repérez les itinéraires les plus sûrs et éviter les grands axes. Assurez-vous d'être **visible** et munissez-vous de brassards, de gilets fluo, de lampes... Empruntez le plus possible les **trottoirs** et les **accotements** ! Si les déplacements sur la route sont inévitables : **soyez prudents** ! Pensez à circuler par exemple en file indienne.

FERMETURE DE VOIRIES

Des chemins et sentiers peuvent être fermés si la circulation en forêt présente un danger en raison de la chasse, de travaux, de risque d'incendie... Ces interdictions sont annoncées au moyen d'affiches officielles. Soyez-y attentifs !

De même certains chemins et sentiers privés en forêt peuvent être fermés en permanence à la circulation. Ils sont signalés comme tels par des panneaux ou des barrières.



PIÉTONS :



VÉLOTOURISTES :



VÉTÉTISTES :



SKIERS DE FOND :

Pour le ski de fond, la couleur est en fonction de la longueur de la piste



DIVERS USAGERS NON MOTORISÉS :

Les différents types d'utilisateurs autorisés sont renseignés sur un panneau de départ



ATTELAGE :



CAVALIER :



FERMETURE TEMPORAIRE :



BALISE TOPONYMIQUE :



Indication du nom d'un point d'intérêt particulier

DIVERTICULE :



(Détour vers un point particulier avec retour par le même chemin)

ITINÉRAIRE DE LIAISON :



	Piétons :	Cyclistes - Skieurs Cavaliers :	Véhicules à moteur :
Routes	ok	ok	ok
Chemins	ok	ok	interdit
Sentiers	ok	interdit	interdit
Aires balisées	ok	ok	ok
Itinéraires balisés		Balisage temporaire ou permanent	

GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS



L'EAU

Il n'y a pas de vie sans eau. C'est un bien précieux, indispensable à toutes nos activités. C'est pourquoi l'eau potable doit être utilisée avec parcimonie. Il faut impérativement éviter de la gaspiller. Quant aux autres eaux, il faut éviter de les polluer ou d'en modifier le cours.

- > Ne rejetez pas les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive, shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivant dans les cours d'eau.

Pour protéger notre biodiversité,

- répandez les eaux usées dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres du sol;
- pour la vaisselle, la toilette ou la lessive, préférez des produits respectueux de l'environnement;
- ne vous lavez pas dans la rivière. Prenez plutôt un bassin;
- ne vous soulagez pas dans l'eau.

> Dans certains villages, en cas de sécheresse ou de fortes chaleurs, sachez que la distribution de l'eau peut être rationnée.

> Veillez à respecter les consignes générales de protection des lacs et des ruisseaux car certains sont destinés à alimenter les centres de production d'eau potable !

À ce titre, ne construisez pas de barrages sur les cours d'eau ni de bassins pour vous y baigner.

> Attention à la pollution de l'eau par les hydrocarbures : voitures, motos, groupes électrogènes... Les petites pertes d'huile ou d'essence peuvent provoquer de grands dégâts.

En forêt, sur le bord des routes, ne jetez pas vos déchets dans la nature, mais ramenez-les au camp et jetez-les dans les poubelles adéquates. Pensez qu’une cannette met 500 ans à se décomposer, un sachet plastique 400 ans et un mégot de cigarette 2 ans !

Recycler au maximum et consommer “malin”. Tels sont les deux grands principes de la gestion des déchets. Aucun déchet, pas même le plus petit, ne peut se retrouver dans la nature, déversé à même le sol ou y être enfoui. Il est également interdit de les brûler.

CONSOMMER MALIN

- Consommer malin, c’est éviter de produire des déchets. Dans la mesure du possible :
- > préférez les grands conditionnements aux petits pour limiter les déchets d’emballages ou achetez des produits en vrac;
 - > si l’eau potable du robinet ne suffit pas, achetez des boissons consignées;
 - > munissez-vous d’emballages réutilisables;
 - > compostez les déchets organiques afin d’en faire de l’humus.

N’hésitez pas à demander au propriétaire de votre endroit de camp s’il peut mettre un composteur à votre disposition.

Si **vous constatez une pollution** dans l’environnement de votre camp, avertissez l’agent forestier.

Vous pouvez également téléphoner à
« SOS Environnement - Nature » qui est le service de garde, en formant le 0800/20.026

Pour en savoir plus sur l’eau en Wallonie :
www.aquawal.be

TRIER ET RECYCLER

Renseignez-vous auprès de la commune de votre camp pour connaître le système de ramassage des immondices, les endroits ainsi que les jours prévus. Dans la plupart des communes wallonnes, il faut trier et utiliser les sacs adéquats pour chaque type de déchets en vue du ramassage sélectif ou les déposer dans les différents parcs à conteneurs de la région.

- On distingue :**
- > le verre;
 - > les papiers et les cartons;
 - > les « PMC », c’est-à-dire les emballages en plastique, en métal et les cartons à boisson.
- Le camp est une excellente opportunité pour sensibiliser les jeunes au tri des déchets et à une consommation saine et durable.

BON PLAN !

Dans la commune où vous campez, si un site est particulièrement souillé ou jonché de dépôts clandestins, pourquoi ne pas organiser, avec vos jeunes une « journée propreté », en accord avec la commune? Voilà une excellente initiative environnementale ! Elle sera certainement appréciée par les habitants.

Contactez la cellule BEWAPP :
pour une « Wallonie Plus Propre »

Recevez gratuitement le kit parfait de ramassage :
www.walloniepluspropre.be

LES FEUILLÉES... PAS N'IMPORTE OÙ !

Tout rejet direct dans les cours d’eau est interdit. Il faut donc creuser les feuillées à au moins 25 mètres des points d’eau (ruisseau, rivière ou source). Elles ne doivent pas être trop profondes (60 cm). Il ne faut pas y ajouter de produits chimiques. Pour une meilleure décomposition, utilisez du papier WC double épaisseur. N’oubliez pas que les feuillées sont des WC en pleine nature et non des poubelles.

APRÈS LE CAMP

- Au démontage du camp, merci d’encourager vos jeunes à effacer toutes traces de leur passage.
- > Ramassez tous les déchets et évacuez-les;
 - > Rebouchez proprement tous les trous et recouvrez-les d’une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon;
 - > Nettoyez tout endroit où on a fait du feu;
 - > N’oubliez pas les sardines de tente enfouies dans le sol;
 - > Un petit « au revoir » à vos hôtes sera toujours apprécié !

SE NOURRIR

AU CAMP, MANGEONS WALLON !

L'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W) a une double mission : d'une part la promotion de l'image de l'agriculture wallonne et de ses produits sur un plan général ; d'autre part, la promotion des producteurs et des produits agricoles et horticoles.

- > Pour accomplir cette mission, quoi de mieux que l'action « Au Camp, Mangeons Wallon ». Un camp dans une zone rurale est une excellente occasion de découvrir les producteurs locaux et les produits du terroir (viande, lait, beurre, œufs, pommes de terre, miel...). Nombre de producteurs vendent directement aux particuliers (magasin à la ferme, magasin de terroir...).

> Afin de promouvoir les producteurs locaux et favoriser l'achat de proximité et de saison mais aussi d'encourager la jeunesse à s'alimenter sainement, l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité propose d'intervenir financièrement dans le remboursement des produits locaux. Nous veillons à mettre en place les modalités d'aide les plus appropriées afin de répondre au mieux à vos besoins.

Outre la fourniture de justificatifs d'achat, l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité vous demandera de réaliser une activité en relation avec les thèmes que sont l'agriculture, l'horticulture ou l'élevage et d'envoyer un court reportage photo illustrant le tout.

Toutes les informations pratiques sont visibles sur le site www.apaqw.be rubrique :
« Au camp, mangeons wallon ! »



UN ENVIRONNEMENT SANTÉ DE QUALITÉ

Votre environnement a un impact sur votre santé. Il est essentiel de prêter attention à vos habitudes pendant un camp. Les effets d'un environnement de mauvaise qualité sur la santé sont nombreux, à vous de les limiter au maximum. Voici quelques règles de base.

FEU DE CAMP :

Autant le feu est indispensable pour un camp réussi, autant sa fumée peut être dangereuse pour la santé. À vous d'identifier les signes indiquant un risque, tel qu'un surplus de fumée ou une odeur inhabituelle. Utilisez du bois mort mais surtout pas de palette ou de bois peint. Même si la fumée d'un feu est capricieuse à cause du vent, il faut éviter de rester exposé trop longtemps à ce concentré de particules fines et de monoxyde de carbone.

LES TIQUES :

Ces acariens, vecteurs de maladies dont celle de Lyme, sont des habitués des camps. Il est indispensable de s'en protéger :

- > Pour les jeux dans les bois, privilégiez les vêtements longs et les chaussures fermées, couvrant la peau au maximum.
- > N'oubliez pas d'effectuer une « inspection » en fin de journée. Examinez votre corps et ceux des jeunes le jour même en sachant que ces animaux aiment se loger dans les endroits chauds et humides. N'oubliez pas, en plus de la peau et des cheveux, de porter un regard attentif aux vêtements.

L'ALIMENTATION :

Dans le cadre d'un environnement-santé de qualité, chacun doit prendre un maximum de précautions par rapport à la conservation des aliments pendant son camp.

- > Tout d'abord, rangez vos boîtes de conserves dans des malles et ne les exposez pas au soleil ;
- > Lavez-vous les mains avant de cuisiner, avec un savon respectueux de l'environnement, cela évitera la diffusion des bactéries. Pensez aussi à laver le matériel de cuisine ;
- > Placez les aliments tels que viandes, fromages, ... au frais dans une glacière ou un frigo (bon plan : pour vos boissons, une rivière est un frigo à ciel ouvert mais ne faites pas un trou frigo pour la nourriture). Dernier rappel pour une santé de qualité, n'oubliez pas de bien vérifier les dates de péremption.
- > Dites stop au gaspillage alimentaire ! Si vous avez des conditions de conservation adéquates (un frigo), conservez les restes de vos repas et réutilisez-les, comme deuxième plat ou le lendemain. Et pour les cuistots, estimer au plus juste les quantités avant les courses limitera les surplus. Penser à conserver un carnet de quantités, réutilisable pour l'année suivante. Moins de gaspillage pour un environnement préservé, et plus tard, votre santé !

L'EAU :

L'eau est un produit «vivant». Si l'eau est restée dans des jerricans ou dans des tuyaux au soleil pendant plus de 24h, des bactéries ont pu s'y développer. Tout en évitant de la gaspiller, il est préférable de ne pas la boire.

- > L'eau est un produit «vivant» : ne conservez pas de l'eau de distribution stockée en jerrican ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent en effet de s'y développer. N'oubliez pas de désinfecter les jerricans quand ils n'ont plus servi depuis un certain temps.
- > Si votre camp est approvisionné par un tuyau, ne buvez pas l'eau qui a stagné dans le tuyau mais utilisez-la pour du lavage.

Pour une promesse d'un environnement-santé de qualité pendant votre camp mais aussi après, bougez, respirez à pleins poumons, mangez des produits sains et locaux, amusez-vous et vivez en harmonie avec la nature, votre santé vous remerciera !

- > Pour des raisons d'hygiène publique et de santé, la baignade est interdite sur une partie des rivières et des plans d'eau de Wallonie. Comment savoir où il est autorisé de se baigner ? En plus de consulter les panneaux à cet effet, il est utile de prendre contact avec la commune ou avec le département de la Nature et des Forêts (DNF). La Wallonie répertorie chaque année et pendant l'été, les zones de baignade qui sont accessibles au public. Elles sont consultables à l'adresse :

<http://aquabact.environnement.wallonie.be>

Ces zones font l'objet d'un contrôle bactériologique régulier.

- > L'eau de source n'est pas nécessairement potable. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Il est possible de faire analyser ces eaux de source. Ces analyses sont gratuites pour les mouvements de jeunesse. Vous pouvez vous renseigner au 081/33.63.46 pour connaître les organismes accrédités pour analyser les eaux potables.

L'eau des ruisseaux ou des rivières est impropre à la consommation. N'essayez pas de la faire bouillir pour produire de l'eau potable.



INFOS UTILES

GLOSSAIRE

- > **Zone d'accès** : en forêt de plus de 100 ha d'un seul tenant, appartenant à des propriétaires publics (communes, provinces, région, etc), le Code forestier prévoit la délimitation de zones destinées notamment aux activités des mouvements de jeunesse.
- > **Agent forestier** : membre du personnel du Service public de Wallonie, spécialement affecté à la surveillance et à la gestion des forêts et autres espaces naturels des propriétaires publics (communes, provinces, région, etc); son autorité s'exerce sur une portion du territoire wallon, appelée triage.
- > **Chef de cantonnement** : membre du personnel du Service public de Wallonie, spécialement affecté à la surveillance et à la gestion des forêts et autres espaces naturels des propriétaires publics (communes, provinces, région, etc). Son autorité s'exerce sur une portion du territoire wallon, appelée cantonnement et regroupant une douzaine de triages. Le chef de cantonnement est le supérieur hiérarchique direct des agents forestiers.
- > **Code forestier** : texte légal définissant ce qui peut, ce qui ne peut pas et ce qui doit être fait en forêt; une partie, dont la circulation en forêt, s'applique à l'ensemble des forêts wallonnes; l'autre partie s'applique uniquement aux forêts des propriétaires publics (communes, provinces, région, etc).

AGENTS FORESTIERS

Pour connaître les coordonnées de l'agent forestiers responsable :

Sur le web, surfez sur :

<http://environnement.wallonie.be/mouvements-de-jeunesse>

Sur le géo-portail:

<http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap>

Par téléphone : 081/33.58.32 ou 081/33.58.13.

EN SAVOIR PLUS SUR LA FORÊT ?

Pour en savoir plus sur les règlements wallons, le Code du promeneur, les types de voiries, les panneaux de balisage, la cueillette des champignons ou encore les périodes de chasse, renseignez-vous auprès de l'agent forestier ou surfez sur <http://enforet.wallonie.be>

UNE QUESTION SUR NATURA 2000 ?

Contactez un conseiller Natura 2000 de l'asbl Natagriwal dont les coordonnées sont disponibles sur www.natagriwal.be
Téléphone : 0495 66 09 50
Email : natura2000@natagriwal.be

EN ROUTE ...

- > Les mouvements de jeunesse peuvent emprunter **gratuitement le réseau TEC** dans le cadre de leurs activités (les WE, jours fériés et congés scolaires). En pratique, les animateurs chargeront gratuitement un titre de transport « Groupe Mouvements de jeunesse » sur leur carte MOBIB ou MOBIB basic après s'être manifestés auprès de leur Fédération d'appartenance.
- > La **Wallonie** a développé une application pour smartphone facilitant le covoiturage. Un moyen convivial, économique et écologique de vous rendre au camp. L'appli **ComOn** est disponible sur Google Play et l'App Store.



S.O.S.

Numéro d'appel urgence :

112

Le risque "zéro" n'existe pas. Dès que vous démarrez votre camp, n'oubliez pas d'avoir à portée de main les adresses et numéros d'urgence :

- > du médecin de proximité et du service de garde;
- > du centre de soins le plus proche ouvert 24h/24;
- > de la pharmacie des environs et du service de garde;
- > des pompiers et de l'ambulance;
- > des contacts de votre mouvement;

Relayer rapidement aux autorités communales les situations d'urgence que vous rencontrez au cours de votre séjour dans la commune.



DÉCOUVRIR WOOD'KIT :

Ce dossier d'animations vous aidera à préparer des activités avec les jeunes. Découvrez Wood'kit ! L'esSENSiel pour animer en forêt et en rivière, réalisé par l'ASBL Empreintes avec la complicité des cinq fédérations wallonnes, de la SRFB et de PEFC.

Commandez ou téléchargez-le sur <http://environnement.wallonie.be/mouvements-de-jeunesse>

DIRECTION D'ARLON

Cantonnement d'Arlon : 063/ 58 91 50
 Cantonnement de Florenville : 061/32 52 80
 Cantonnement d'Habay-la-Neuve : 063/ 60 80 30
 Cantonnement de Virton : 063/58 86 40
 Tél. 063/ 58.91.63 - arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Place Didier, 45 - 6700 ARLON

DIRECTION DE LIÈGE

Cantonnement d'Aywaille : 04/ 247 99 90
 Cantonnement de Verviers : 087/ 29 34 80
 Cantonnement de Liège : 04/ 224 58 74
 Cantonnement de Spa : 087/ 29 90 80
 04/ 224.58.70-77 - liege.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Montagne Sainte Walburge, 2 - Bâtiment II - 4000 LIÈGE

DIRECTION DE MALMEDY - BULLANGE

Cantonnement de Bullange / Büllingen : 080/ 29 25 30
 Cantonnement d'Elsenborn : 080/ 41 01 70
 Cantonnement de Malmédy : 080/ 79 90 40
 Cantonnement de Saint-Vith : 080/ 28 08 50
 Cantonnement d'Eupen : 087/ 85 90 20
 080/ 79.90.40-41 - malmedy.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Avenue Mon Bijou, 8 - 4960 MALMEDY

DIRECTION DE NEUFCHÂTEAU

Cantonnement de Libin : 061/65 00 90
 Cantonnement de Neufchâteau : 061/23 10 50
 Cantonnement de Bouillon : 061/ 23 08 80
 Cantonnement de Saint-Hubert : 061/ 61 21 20
 061/ 23.10.34-9 - neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Chaussée d'Arlon, 50/1 - 6840 NEUFCHATEAU

DIRECTION DE MARCHE-EN-FAMENNE

Cantonnement de La Roche-en-Ardenne : 084/ 24 50 80
 Cantonnement de Marche-en-Famenne : 084/ 22 03 46
 Cantonnement de Nassogne : 084/37 43 10
 Cantonnement de Vielsalm : 080/ 28 22 80
 084/ 22.03.43 - marche.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Rue du Carmel, 1 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

DIRECTION DE MONS

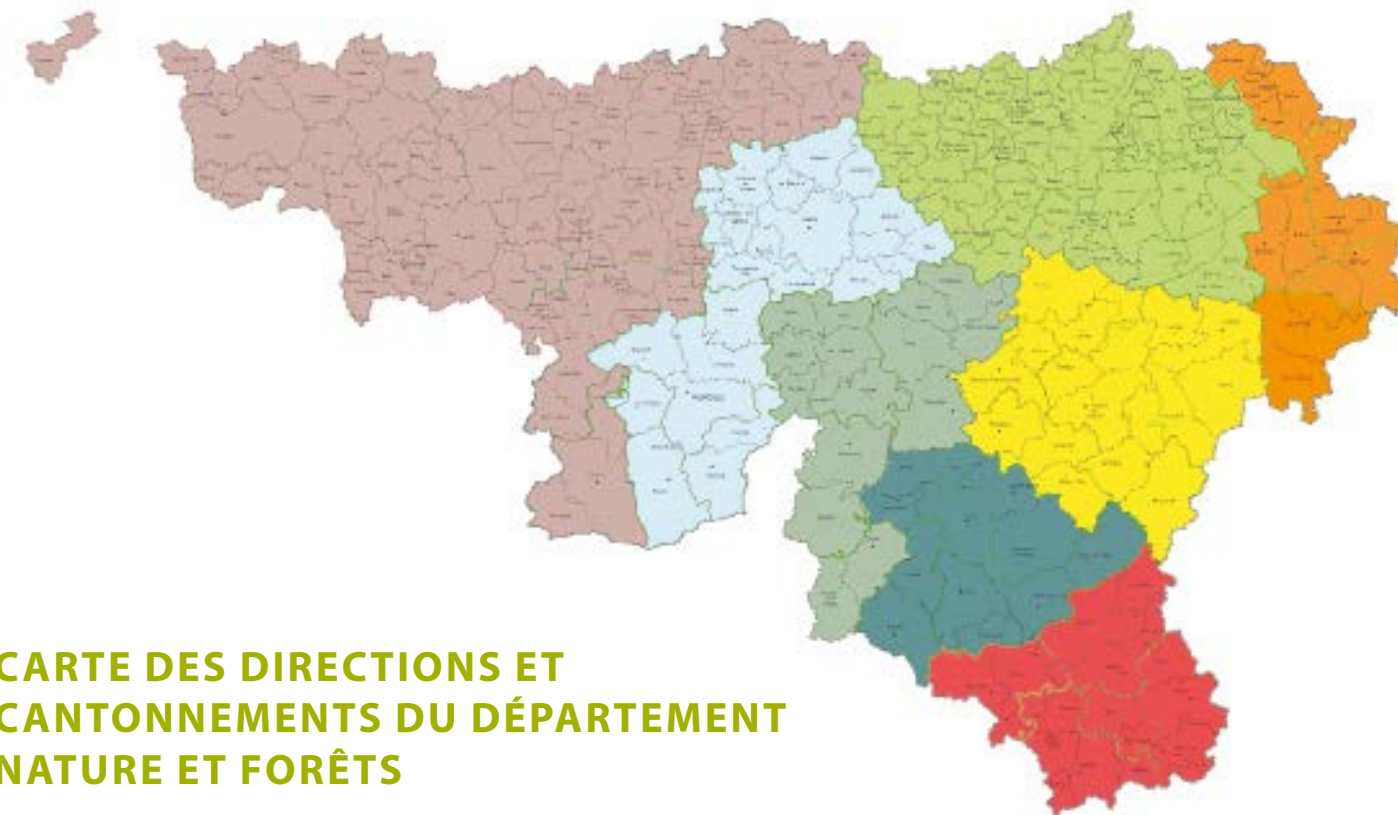
Cantonnement de Chimay : 060/34 02 90
 Cantonnement de Mons : 065/ 32 82 49
 Cantonnement de Thuin : 071/ 59 90 35
 Cantonnement de Nivelles : 067/88 42 90
 065/ 32.82.41 - mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Rue Achille Legrand, 16 - 7000 MONS

DIRECTION DE NAMUR

Cantonnement de Viroinval : 060/ 3102 93
 Cantonnement de Couvin : 060/ 3102 81
 Cantonnement de Namur : 081/ 71 54 11
 Cantonnement de Philippeville : 071/ 66 21 50
 081/71.54.00 - namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Avenue Reine Astrid, 39-45 - 5000 NAMUR

DIRECTION DE DINANT

Cantonnement de Beauraing : 082/ 64 36 10
 Cantonnement de Bièvre : 061/ 51 30 89
 Cantonnement de Dinant : 082/ 67 68 90
 Cantonnement de Rochefort : 084/ 22 05 80
 082/ 67.68.80 - dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be
 Rue Alexandre Daoust, 14 - 5500 DINANT



**CARTE DES DIRECTIONS ET
 CANTONNEMENTS DU DÉPARTEMENT
 NATURE ET FORÊTS**

Responsables ou animateurs, vous trouverez dans cette brochure toutes les informations essentielles, conseils et recommandations pour faire de votre camp une réussite, dans le respect de la nature et de notre environnement.

BONNES VACANCES EN WALLONIE ET BON CAMP!

INFORMATIONS :

Service public de Wallonie
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Département de la Nature et des Forêts (DNF)
Avenue Prince de Liège 15
5100 JAMBES
Tél : +32 (0)81 33 58 32
Fax : +32 (0)81 33 58 11
Courriel : dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Inscrivez ici les coordonnées de

l'agent forestier :

de la commune ou de Monsieur camps :